

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2018

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI	C. LEBOUCHER
V. THORET-MAIRESSE			
Mrs	C. BEROUJON	R. BORNE	P. CHASSOT
H. DE MONCEAU	T. DES DIGUERES	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY	G. SOCQUET	R. VICAT

Absents : F. MEGEVAND - P.-H. THEVENOZ - F. UJHAZI

Absent(s) excusé(s) : V. AUBERSON - T. HUMBLLOT - L. MEROTTO
J. DUTOIT qui donne pouvoir à C. BEROUJON
C. PONCINI qui donne pouvoir à F. DRICOURT

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux élus des convocations mentionnant l'ordre du jour, que dans l'accompagnement de la note de synthèse présentant les projets de délibération.

En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour établi, concernant la cession de l'ancienne balayeuse de voirie. Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur ce point supplémentaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h30 et constate que les conditions de quorum sont respectées.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Eclairage public sous maîtrise d'ouvrage SYANE

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des travaux expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction 2018

T.E.P.C.V.» dont le montant global est estimé à 211.650,00 € avec une participation financière communale s'élevant à 93.675,00 € et des frais généraux de l'ordre de 6.350,00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération présenté et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	211.650,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	93.675,00 €
déduction faite de la participation T.E.P.C.V. d'un montant de :	28.896,00 €
déduction faite de la part SYANE d'un montant de	89.079,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	6.350,00 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 5.080,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 74.940,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

- PREND NOTE que l'opération est soumise à la condition suspensive suivante : signature de la convention T.E.P.C.V. par la Communauté de Communes du Genevois dans un délai de 6 mois.

FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Renouvellement de la convention avec la société Mont-Blanc dépannage Sarl

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de fonctionnement de la fourrière automobile municipale signée le 10 décembre 2014 entre la commune et la Sarl Mont-Blanc Dépannage de Vétraz-Monthoux arrive à son terme et doit être renouvelée.

Il présente la nouvelle convention de délégation du service public des fourrières automobiles à adopter.

La convention, qui porte sur une durée de 4 ans, définit les modalités d'exécution du service public « fourrière automobile », les modalités d'intervention de la société sur le domaine public et son indemnisation pour les véhicules enlevés et gardés en fourrière.

L'enlèvement et le déplacement de véhicules ne peuvent être effectués que dans le cadre de procédures rédigées par la Police municipale dans le strict respect de la loi et par une entreprise agréée par la Préfecture.

Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel chaque année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité la convention de délégation du service public des fourrières automobiles entre la commune et la Sarl Mont-Blanc Dépannage présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ;
- PRÉCISE que les tarifs d'enlèvement et de garde des véhicules mis en fourrière seront conformes à l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 14 novembre 2001 révisé chaque année.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Point de mobilité

Convention de financement et d'entretien

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des projets expose que la commune a décidé l'aménagement d'un point de mobilité en concertation avec la Communauté de Communes du Genevois qui s'est engagée dans une réflexion en matière de mobilité avec pour objectif une meilleure organisation des déplacements sur son territoire. Cette démarche a abouti à l'élaboration du Plan Global de Déplacements (P.G.D.) dont une des actions consiste à développer un réseau de points de mobilité.

Les fonctions d'un point de mobilité doivent répondre aux critères d'accessibilité, de sécurité, d'intermodalité et d'information multimodale.

Il y a lieu de définir les conditions de financement de l'ouvrage et répartir les charges d'entretien à la mise en service entre la commune de Collonges-sous-Salève et la C.C.G. pour l'aménagement de ce point de mobilité.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour le développement du service de transport public, des modes doux et de covoiturage, la C.C.G. soutient financièrement le projet sous forme de fonds de concours à hauteur de 60.000 euros T.T.C. pour les communes desservies par le transport urbain régulier et 20.000 euros pour les communes ne l'étant pas.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du montant total restant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

Et, lorsqu'il s'agit d'un point de mobilité en bout de ligne de transport en commun, la C.C.G. s'engage à verser 20.000 euros supplémentaires à la commune pour la réalisation de toilettes publiques.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le fonds de concours auprès de la C.C.G. ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de financement et d'entretien à intervenir entre la C.C.G. et la commune ;
- SOLLICITE un fonds supplémentaire de 10.000 € pour mise aux normes de l'arrêt du terminus.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de la balayeuse de voirie Mathieu Yno

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie par délibération en date du 17 mai 2018, l'ancien véhicule a été mis en vente.

La commune a reçu une offre de 9.000 € de la société LEMONNIER.

Monsieur le Maire propose donc de vendre ce véhicule au prix de 9.000 € à la société LEMONNIER.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de vendre la balayeuse de marque MATHIEU YNO à la société LEMONNIER pour la somme de 9.000 € ;
- DÉCIDE de sortir de l'inventaire ce véhicule ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de l'arrêté	Date	Désignation MAPA	Montant
M_06_2018	28.09.2018	Location d'un appartement communal sis 327 rue Verdi	350,00 €

Le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 13 septembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.